MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

1 rue Bartholdi

90020 BELFORT Cedex

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

TRAVAUX DE RENOVATION DES CHAUFFERIES DE LA PREFECTURE

Marché à procédure adaptée N°2015/007

Date et heure limites de réception des offres

jeudi 09 avril 2015 à 12 Heures

- SOMMAIRE -

Δ	RTIC	IF 1	1 - 0	R.IF	וום ד	MΔF	RCHE
_		ᆫ		JUJL	ı DU	IVI	VOLIE

- ARTICLE 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION
- **ARTICLE 3 DECOMPOSITION EN LOTS**
- ARTICLE 4 VARIANTES- PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES
- ARTICLE 5 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION
- ARTICLE 6 DUREE DU MARCHE/ DELAI D'EXECUTION
- ARTICLE 7 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES
- **ARTICLE 8 PRESENTATION DES OFFRES**
- ARTICLE 9 VISITE FACULTATIVE DU SITE
- ARTICLE 10 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES
- ARTICLE 10 OUVERTURE DES PLIS JUGEMENT DES OFFRES
- ARTICLE 11 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE

Le présent marché concerne les travaux relatifs à la rénovation des chaufferies de la préfecture du Territoire de Belfort

Le lieu d'exécution se situe : 1 rue Bartholdi 90020 BELFORT Cedex

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Article 2.1 - Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est :

PREFECTURE du Territoire de Belfort 1 rue Bartholdi 90020 BELFORT Cedex

Le représentant du pouvoir adjudicateur est Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort

Article 2.2 - Etendue de la consultation

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles 34, 35, 40 et 58 du Code des marchés publics.

Article 2.3 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus au moment de son dépôt et les déclarer au moyen de la déclaration de sous-traitance annexée à l'acte d'engagement.

En cas de groupement, sa transformation dans une forme juridique déterminée ne pourra être exigée pour la présentation de l'offre.

Il est demandé aux candidats se présentant sous forme de groupement de former un groupement solidaire.

Conformément à l'article 51 V du CMP, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Article 2.4 Les intervenants

2.4.1 Le Maître d'œuvre

Bureau d'étude thermique ENEBAT 11 rue du Lieutenant Bidaux 90700 CHATENOIS les FORGES

ARTICLE 3 - DECOMPOSITION EN LOTS

Le marché de travaux passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics est organisé sous la forme d'un marché à procédure adaptée. La présente consultation se compose **d'un lot unique**

3

ARTICLE 4 – VARIANTES- PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Des prestations supplémentaires éventuelles et des variantes ne sont pas autorisées au titre de la présente consultation.

ARTICLE 5 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- Le présent Règlement de Consultation (RC);
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Les plans ;
- L'Acte d'Engagement ;
- Les Cadres de décomposition du prix global et forfaitaire ;
- Le planning.

Les dossiers de consultation sont remis gratuitement à chaque candidat qui en fera la demande à l'adresse suivante :

PREFECTURE du Territoire de Belfort M DEBRUYCKER Hervé

Chef du bureau du budget et de l'immobilier de l'Etat

Tél: 03 84 57 15 68

herve.debruycker@territoire-de-belfort.gouv.fr

ARTICLE 6 - DUREE DU MARCHE/ DELAI D'EXECUTION

Le marché débute à la notification du marché et se termine à la fin du délai de garantie de parfait achèvement. L'objectif est un achèvement des travaux au 15 septembre 2015

Le délai d'exécution commence à compter de la date fixée dans l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

ARTICLE 7 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 8 - PRESENTATION DES OFFRES

Le candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pour la candidature :

- lettre de candidature (imprimé DC 1) signée en original par une personne habilitée à engager la responsabilité de l'entreprise document disponible sur le site www.minefe.gouv.fr;
- déclaration du candidat (imprimé DC 2) document disponible sur le site www.minefe.gouv.fr;
- pouvoir de la personne habilitée à engager la responsabilité de l'entreprise ;

- copie du redressement judiciaire le cas échéant ;
- une liste de références des deux dernières années ;
- la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles;
- Une attestation d'assurance en cours de validité couvrant la responsabilité civile et professionnelle du candidat
- Dans l'hypothèse d'un groupement, l'ensemble des documents (déclarations, attestations, dossier de moyens, qualifications, références....) devront être produits pour tous les opérateurs concernés, à l'exception de la lettre de candidature DC1 produite en commun pour l'ensemble des membres du groupement. Le cas échéant, le mandataire produira ses habilitations nécessaires l'autorisant à représenter et à engager chaque cotraitant du groupement et l'autorisant à signer les pièces du marché ;

Pour l'offre :

- L'acte d'engagement signé par le candidat en original ;
- Le mémoire technique ;
- Le cahier des Clauses Techniques Particulières signé ;
- La décomposition des prix globale et forfaitaire signée.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'absence d'une pièce constitutive de l'offre ou toute omission est susceptible d'entraîner le rejet de la proposition dans son intégralité.

Il est demandé que soient fournis également, sans que l'absence de ces documents puisse entraîner le rejet de l'offre :

- un état annuel des certificats reçus certifié conforme à l'original, signé en original par une personne habilitée à engager la responsabilité de l'entreprise
- un relevé d'identité bancaire ou postal
- un extrait Kbis

Le code des marchés prévoit que le candidat retenu devra fournir, avant notification, les certificats attestant de la situation sociale et fiscale de l'entreprise (photocopie de l'état annuel des certificats reçus ou des attestations Urssaf et Impôts pour l'année 2014)

Il est précisé qu'un délai de 10 jours maximum sera laissé au candidat retenu pour produire ces documents, faute de quoi le marché ne pourra lui être attribué.

ARTICLE 9 - VISITE OBLIGATOIRE DU SITE

Dans le cadre de la réalisation de la présente opération, les opérateurs économiques devront effectuer une visite sur le site qui fera l'objet des travaux. Cette visite est fixée au :

lundi 23 mars 2015 à 14h

Les opérateurs économiques prendront un rendez-vous préalable au plus tard 48h avant la date de visite auprès de :

M DEBRUYCKER Hervé

Chef du bureau du budget et de l'immobilier de l'Etat

Tél: 03 84 57 15 68

herve.debruycker@territoire-de-belfort.gouv.fr

ARTICLE 10 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Sous forme papier

Vous devez OBLIGATOIREMENT envoyer sous pli fermé le dossier original complet et signé en original par une personne habilitée à engager la responsabilité de l'entreprise sous pli cacheté, à l'adresse suivante :

PREFECTURE du Territoire de Belfort 1 rue Bartholdi 90020 BELFORT Cedex

en précisant la mention : "PROCEDURE ADAPTEE N° 2015/007

« Marché relatif à la rénovation des chaufferies»

NE PAS OUVRIR

L'enveloppe intérieure contiendra l'ensemble des pièces énumérées à l'article 8 du règlement de consultation.

LES OFFRES DEVRONT PARVENIR A LA PREFECTURE au plus tard le jeudi 09 avril 2015 à 12 Heures

Les offres transmises par la poste le seront par pli recommandé avec accusé de réception. Elles devront parvenir à destination à l'adresse indiquée avant ces mêmes dates et heure limites.

Les dossiers qui parviendraient APRES la date et l'heure limite fixées ci-dessus, ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée, ne seront pas acceptés.

ARTICLE 10 - OUVERTURE DES PLIS - JUGEMENT DES OFFRES

Le maître d'ouvrage pourra également demander aux candidats de préciser le contenu de leur offre.

Les offres seront analysées selon les critères de sélection pondérés suivant :

Valeur technique proposée pour 40 %

La valeur technique de l'offre sera appréciée au regard de la pertinence des éléments figurant dans le mémoire technique sur les points suivants :

- Le mode opératoire et l'organisation du chantier indiquant les contraintes, les difficultés et les enchaînements (15 points) ;
- Les moyens humains et techniques (organigramme du chantier, liste du personnel d'encadrement...) (15 points) ;
- La gestion environnementale du chantier (10 points);

La note obtenue se verra appliquer un coefficient de pondération de 0,40.

Prix de la prestation pour 60 %.

L'analyse du prix interviendra à partir des prix globaux et forfaitaire indiqués l'acte d'engagement :

L'offre de prix la moins-disante (exclusion faite des offres jugées anormalement basses) est affectée à la note maximale de 100 points :

·

Formule de notation des autres offres = (offre la moins-disante / offre du candidat) X 100

La note obtenue se verra appliquer un coefficient de pondération de 0,60.

Dans le cas d'erreur dans le calcul du montant total du marché, c'est le montant figurant à l'acte d'engagement qui sera retenu.

Il est précisé que le maître d'ouvrage se réserve le droit de négocier les propositions réceptionnées. Cette négociation pourra porter sur toutes les composantes de l'offre, notamment le prix.

ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les concurrents devront faire parvenir au plus tard le 06 avril 2015, une demande écrite auprès de M DEBRUYCKER

herve.debruycker@territoire-de-belfort.gouv.fr